MAIRIE DE GENTE
5 route de la Mairie
16130 GENTE
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34
E-mail : mairiedegente@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt et deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, 1ère Adjointe faisant fonction de Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/02/2022

Présents : BENARD Carmen, SEGUIN Gaël, NOËL Christine, SEGUIN Gérard, GOURRAUD-BABIN Maryse, COUVRY Anthony, FREDERIC Romain, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, JASMIN Nathalie, OSES Laura.

Absents excusés : JASMIN Rosie.

Secrétaire de séance : SEGUIN Gaël

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Adjointe au Maire

Monsieur Gaël SEGUIN est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

1- Délibération concernant l'organisation du temps de travail – 1607 heures

Madame Carmen BERNARD, 1ère Adjointe faisant fonction de Maire expose :

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

Madame Carmen BERNARD, 1ère Adjointe faisant fonction de Maire informe l'assemblée :
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste).

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

2- <u>Département : Demande de fond de concours voirie – RD 148 - Revêtement</u>

Une demande de fond de concours va être faite auprès du Département concernant la deuxième tranche des travaux de la RD 148.

La délibération concernant cette demande auprès du Département est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3- <u>Ouverture de crédit avant le vote du budget principal</u> :

Madame Carmen BERNARD, 1ère Adjointe faisant fonction de Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre de recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant er l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au maire de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Le conseil Municipal autorise Madame Carmen BERNARD à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4- SDEG : Information concernant le remplacement de coffrets entre la rue de la Vallade et la rue des Bélugeats

Madame Carmen BERNARD expose le projet de remplacement des coffrets existants sur la commune qui vont être remplacés soit par des coffrets entourage bois ou entourage pierre afin de s'harmoniser dans le paysage de la commune.

Le projet convient à l'ensemble du Conseil Municipal.

5- SDEG : Délibération concernant les travaux d'effacement des réseaux :

Madame BERNARD Carmen, 1ère Adjointe faisant fonction de Mairie, expose au Conseil Municipal :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : RD 148 – Mairie.
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 117 600,00 euros TTC.
- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambre de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements de usagers.
- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.
- Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques du SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de recouvrement de la subvention auprès du

Département. Le montant total des contributions communales pour l'ensemble des travaux s'élève à 28 663,82 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux d'effacement de réseaux

6- Questions diverses :

Madame Carmen BERNARD, informe le Conseil Municipal que la commune à reçu le retour de la convention signée avec le SDEG pour les travaux de la RD148.

Monsieur Gaël SEGUIN prend la parole pour informer l'ensemble du Conseil Municipal concernant des devis que Grand Cognac nous a fait pour la réfection des voiries de la commune.

Il demande à l'ensemble du Conseil Municipal qu'elle serait pour eux les rues prioritaires. Le Conseil Municipal propose de faire une réfection partielle de la rue de l'Industrie et leur priorité serait de la faire la rue de la Vallade. Une délibération sera prise en ce sens afin de passer une convention avec Grand Cognac afin de refaire la chaussée.

Il est exposé également un devis commun avec la commune d'Angeac, le Conseil Municipal ne s'oppose pas au projet.

En ce qui concerne les chemins blancs qui se trouvent sur la commune, la priorité pour la réfection est donnée sur le Chemin des Pistes les travaux s'élève à 13 250 euros HT.

Point école :

Le contrat en cours pour un remplacement va être prolongé pour cause d'arrêt maladie d'un agent.

Point service technique :

Il est proposé de prendre un apprenti pour pallier au remplacement de l'agent qui est actuellement en accident de travail. La question est a étudiée pour la rentrée de septembre.

Marché des producteurs :

Madame Christine NOËL, prend la parole afin d'informer l'ensemble du Conseil Municipal que le marché des producteurs aura lieu le jeudi 28 juillet. Le marché devrait être organisé de la même manière que les années antérieures au covid, avec une buvette la restauration faite sur place…

Point Eglise :

Madame Carmen BERNARD, informe l'ensemble du Conseil Municipal que les échafaudages qui étaient présents dans le chœur de l'Eglise ont été enlevés par l'entreprises. Les témoins qui étaient installés depuis plus d'un an n'ont pas montré de variations importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Prochain Conseil Municipal le 21 mars 2022 à 18h30

CM DU 22.02.2022

Carmen BERNARD,
1ère Adjointe faisant fonction de Maire

MAIRIE DE GENTÉ
Charente